



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
20 décembre 2021 – 20h00**

Convocation :
02/12/2021

Affichage :
21/12/2021

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoir : 3
Excusée : 1
Absent : 1
Quorum : atteint
Votants : 17

L'an deux mille vingt et un le **20 décembre 2021 à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil sous seing privé sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

Présents : BERGER Annie, DORGET Virginie, DUPOIRIEUX Corinne, DUPONT Jean-Gilbert, DURUPT Bernard, FLEURENTIN Karine, FRANCOIS Aurélie, GAILLOT Thierry, GAND Christophe, LAFORGE Alain, MARCHAL Nathalie, MORIN Olivier, ROBERT Adeline, TALLOTTE Pierric

Formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs: GAND Emilie donne pouvoir à Mme MARCHAL Nathalie, MARCHAL Philippe donne pouvoir à Mme FLEURENTIN Karine, CARVALHO Rui donne pouvoir à M GAILLOT Thierry

Excusée: MAIX Audrey

Absent : BURGUNDER Aurélien

A l'ouverture de séance à 20 h 00, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il constate l'absence de M. BURGUNDER Aurélien, de Mme MAIX Audrey et annonce le pouvoir pour GAND Emilie, MARCHAL Philippe, RUI CARVALHO.

Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec 17 élus votants sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M MORIN Olivier en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du 12 10 2021 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

*** **

L'ordre du jour se déroule et le premier point n° 2021-53 relatif à

DELIBERATION N° 2021-53 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE AUX FINS DE REALISATION DES TRAVAUX DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES DE LA RD 33 RUE GENERAL LECLERC

M le Maire rappelle que dans le cadre du plan de financement des travaux d'aménagement de la RD 33 Co établi avec l'Agence Technique Départemental 88, une possibilité d'aide auprès de l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse Est est possible. Son montant est arrêté par L'Agence de L'Eau Rhin-Meuse suivant leur propre arbitrage et dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Il est précisé que le projet a été construit également avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il convient de justifier la demande par une délibération spécifique auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse Est.

Vu le budget Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Vu la réunion technique du 21 10 21

Considérant qu'il convient d'autoriser la demande de subvention auprès de L'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

M le Maire précise que les aides possibles peuvent aller jusqu'à 60%.

∞•∞•∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire ou son adjoint délégué à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le deuxième point n° 2021-54 relatif à :

DELIBERATION N° 2021-54 : PARTICIPATION COMMUNALE FINANCIERE ANNEE 2021, SYNDICAT POUR LA RECONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE CHARMES A CHARMES

La commune est membre du Syndicat pour la Reconstruction d'un Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Charmes. Une participation pour chaque commune est votée chaque année en Conseil Syndical. Le Conseil Syndical a adopté les participations 2021 des communes adhérentes le 10 03 2021. Le montant arrêté est de 3€ par habitant sur une population recensée de 2209 habitants ; Le total dû en 2021 par la commune est de **6 627 €**.

Afin d'autoriser la dépense, et suivre les nouvelles préconisations de la Trésorerie Municipale, une autorisation du Conseil Municipal est nécessaire.

Vu les statuts du Syndicat pour la Reconstruction d'un Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Charmes à Charmes.

Vu la délibération du Syndicat en date du 10 03 21

Vu le budget principal 2021

Vu les préconisations de la Trésorerie d'Epinal

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de la dépense

∞•∞•∞

Sur proposition de M le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement de la participation de **6 627 €**
- **AUTORISE** M le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les démarches inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

*** **

Le troisième point n° 2021-55 relatif à :

DELIBERATION N° 2021-55 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CONTRACTUEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS

Dans le cadre de la nouvelle organisation du CCAS visant à conforter celui -ci dans sa mission de guichet unique et poursuite des missions actuelles et actions sociales nouvelles, il convient de mettre à disposition un agent contractuel de la commune, Mme ROUHIER Marie-Christine auprès du CCAS de Vincey.

Sa mise disposition portera à 10 % de son temps de travail auprès du CCAS. Mme ROUHIER a accepté les termes du projet de convention ci-joint.

Considérant qu'en application de la loi n° 84-53 du 26 01 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ... ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions

Vu la loi n°83-634 du 13 07 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition.
Vu le projet de convention de mise à disposition de Mme ROUHIER marie Christine auprès du CCAS.

∞·∞·∞

Sur proposition de M le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de Mme ROUHIER agent contractuel au bénéfice du CCAS.
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention ou son adjoint délégué

Le quatrième point n° 2021-56 relatif à :

DELIBERATION N° 2021-56 : ETAT D'ASSIETTE 2022 ET DESTINATION DES COUPES DES BOIS COMMUNAUX

Comme chaque année, il est demandé l'avis du Conseil Municipal afin de demander à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes. Pour l'exercice 2022 cette proposition découle de l'application de l'état d'Assiette tel que prévu pour l'année 2022 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

Il est demandé le martelage des parcelles suivantes : 8B-33 ainsi que les chablis. Il est également demandé d'autoriser la coupe rase des parcelles 8B- 33 si l'état sanitaire des épicéas le nécessite.

Vu les préconisations de l'ONF

Vu l'avis de la commission municipale compétente

∞·∞·∞

Sur proposition de M le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles : 8B - 33, figurant aux états d'assiette 2021 ainsi que les produits issus de chablis.
- **Vente des grumes façonnées** au cours de la saison 2020/2021.
 - **Parcelles 8B - 33**
- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.
 - **Parcelles 8B – 33, diverses (Chablis) et reliquats des états d'assiette précédents**
 - **Parcelles 14A – 15**
- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- **DECIDE** que les grumes seront vendues par les soins de l'ONF.
- **DESIGNE** 3 garants responsables
- **FIXE** le délai unique de fin d'exploitation au 15 Aout 2022 pour les lots distribués pendant l'hiver 2021/2022. (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
- **LAISSE** la commission forêt déterminer les consignes à respecter par l'affouagiste dans un règlement d'affouage.

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 10€ par stère de bois dur et 7 € par stère de bois tendre, cela concerne l'ensemble des lots d'affouages qui seront façonnés l'hiver 2021/2022

Le cinquième point n° 2021-57 relatif à :

DELIBERATION N° 2021-57 : AUTORISATION ATTRIBUTION SUBVENTION FONCTIONNEMENT A L'AMICALE « LES PIEDS DE CHOUX »

La commune n'a plus légalement la compétence pour financer les actions festives et les cadeaux au profit du personnel communal. Les membres du personnel ont donc créé l'Amicale « Les Pieds de Choux ». Cette association sera financée par la cotisation de leurs membres et d'une subvention communale.

Pour tous ces motifs Il est proposé de leur attribuer une subvention de fonctionnement de 2500€

Vu les statuts de l'association

Vu les disponibilités budgétaires

∞•∞•∞

Sur proposition de M le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité dont 1 contre de M LAFORGE

- **AUTORISE l'attribution** d'une subvention de 2500 € au profit de l'Amicale « Les Pieds de Choux »
- **AUTORISE** M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le sixième point n° 2021- 58 relatif à :

DELIBERATION N° 2021-58 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

M le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires sur le budget principal afin de régulariser les dépenses de clôture de fin d'année.

La modification suivante est proposée :

Section fonctionnement- dépense

Chapitre 65	Compte 6574	+2500€
Chapitre 12	Compte 6411	+30 000€
Chapitre 67	Compte 673	+9200€
Chapitre 67	Compte 678	+1600€
Chapitre 011	Compte 6042	-33 300 €
Chapitre 020	Compte 020	-10 000€

Section investissement- dépenses

Chapitre 041	Compte 2313	+5000 €
	Compte 2315	+10 000 €

Section investissement- recettes

Chapitre 041	Compte 2313	+5000 €
--------------	-------------	---------

	Compte 2315	+10 000 €
--	-------------	-----------

∞·∞·∞

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à effectuer la régularisation du Tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021-59 : ADOPTION DE MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION DE SECRETAIRE DE MAIRIE

La commune a été interpellé par le Centre De Gestion et l'association des Maires Ruraux Des Vosges et AMVS pour nous informer de la fin des modalités actuelles de formation de secrétaire de mairie. La solution de remplacement n'est pas satisfaisante. Elle impose aux collectivités une promesse d'embauche avant même le début de la formation, remettant en cause les principes vertueux du tutorat et de la mutualisation de cette formation entre les collectivités.

A l'instar des autres communes, il est proposé de soutenir la motion de censure présentée par le Centre De Gestion des Vosges.

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPIO88) pour organiser des formations pratiques au métier de secrétaire de mairie, avec l'appui des mairies volontaires

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centres de Gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi
- L'absence de parcours diplômant adapter aux spécificités de ce métier

Considérant

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT sur fonds propres et Pôle Emploi au moyen de l'allocation individuelle de formation (A I F)
- Le refus de la Direction Territoriale de Pôle Emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle ;
- La volonté de la Direction Territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

∞·∞·∞

Sur proposition de M le Maire, Le Conseil Municipal a décidé **adoption unanime**

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales
- Le maintien du financement par Pole Emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

00*00*00.

DELIBERATION N° 2021-60 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE DE LA CAE

M le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) sollicite les communes membres afin d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

L'évaluation a porté :

- Sur l'indexation 2021 de l'élément correctif du pacte de neutralité fiscale et financière :
- L'attribution de compensation versée par la CAE aux Communes afin d'assurer la neutralité financière (pacte de neutralité fiscale et financière) elle sera donc réévaluée à hauteur de 0.2% pour l'exercice 2021 afin de pas pénaliser les communes vis-à-vis du transfert de fiscalité.
- Le transfert des eaux pluviales urbaines.
- Les couts provisoires proposés en 2021 seront gelés et le montant des charges liés le seront également.
- Le transfert des stades :
- Les équipements transférés sont mis à disposition de plein droit à titre gratuit au profit de la CAE
- Le coût net des charges d'exploitation pour le stade de Vincey est de 21 758 €
- La commission a retenu :
 - Les charges d'exploitation
 - Les frais d'entretien des bâtiments
 - Les charges de personnel
 - Les recettes d'exploitation : aucune n'a été valorisée
 - Il est précisé que l'achat d'engrais et de peinture ainsi que les petits équipements (filets, but, traçage ...) sont de la compétence de la CAE.
 - Les charges d'investissement : 50 % seront pour la CAE et 50 % pour la commune.
- Le transfert du gymnase de la Vôge les Bains
- Le transfert du Port d'Epinal

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le rapport de la CLETC du 19 11 2021

Considérant la nécessité d'adopter le rapport de la CLETC

∞·∞·∞

Sur proposition de M le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC

DELIBERATION N° 2021-61 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF DES VOSGES AUX FINS DE L'ACQUISITION DU LOGICIEL RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

La commune, afin de rendre plus efficient et efficace la gestion du service de restauration scolaire et activité périscolaire et extrascolaire, a procédé à l'achat du logiciel « SPLITFIRE » avec le matériel nécessaire au fonctionnement pour un montant total hors taxe de 16 950 €.

Ce logiciel permet aux parents utilisateurs de ces services publics d'inscrire les enfants et de régler en ligne les prestations dues par un portefeuille électronique rechargeable.

La CAF des Vosges est susceptible de financer cette action dans la limite de leur plafond disponible et selon leur propre arbitrage. Il est précisé que la CAF est susceptible de financer pour 60% l'achat.

∞·∞·∞

Sur proposition de M le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M le Maire ou son adjoint délégué à demander une subvention auprès de la CAF des Vosges.

DELIBERATION N° 2021-62 : APPROBATION DE L'AMENAGEMENT LA PEUPLERAIE

Dans le cadre d'une approche environnementale et durable de la zone dite de la peupleraie, la commune désire la redéfinir et l'aménager en espace de loisirs et paysager soumis à l'ONF, ouvert à tous.

Deux élèves stagiaires de l'école d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes ont été conventionnés pour accompagner les services techniques municipaux dans la réalisation de ce projet intergénérationnel et environnemental.

Afin de poursuivre le projet, il convient d'autoriser et d'effectuer les aménagements qui seront proposés à la commission travaux.

Considérant l'intérêt environnemental de l'action,

∞·∞·∞

Sur proposition de M le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'action d'aménagement la peupleraie
- **AUTORISE** M le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches inhérentes à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2021-63 : APPROBATION PARTICIPATION PATINOIRE EPHEMERE DE CHARMES

Dans le cadre de son programme d'animation, il avait été programmé en 2020 à Charmes l'installation d'une patinoire sur une période de 3 semaines. Cette animation n'a pas pu aboutir suite à la pandémie.

La commune de Charmes a décidé de mettre en place cette animation pour la période du 18 décembre 2021 au 31 décembre 2021.

Le cout de cette installation pour la commune de Charmes s'éleverait à 26 654,80€ :

- pour la patinoire : 26 254,80€

- animations : 400 €

La Commune de Charmes prend en charge le coût des spectacles et animations. Il a été proposé aux communes de proximité de faire profiter gratuitement des installations à leurs habitants. La Commune de Charmes demande une participation financière de 0,50 € par habitant aux communes participantes dont Vincey. Il a été fixé par la commune de Charmes un minimum de 100 € et un maximum de 1000€ suivant l'état joint.

La participation pour la commune de Vincey est fixée à 1000€.

Considérant qu'il convient d'autoriser la participation.

∞•∞•∞

Sur proposition de M le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix contre et 4

abstentions dont M TALLOTE, M LAFORGE, M GAILLOT, CARVALHO Rui,

- **REFUSE** la participation de la commune dans l'attente d'éléments complémentaires d'information
- **REFUSE** le paiement de la participation de la commune de Charmes pour un montant de 1000 euros

DELIBERATION N° 2021-64 : AUTORISATION COTISATION COMMUNALE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE AU PROFIT DES CONTRACTUELS

Dans le cadre des actions sociales obligatoires pour les agents territoriaux, la commune adhère au Comité National d'action sociale (CNAS). Les récentes évolutions réglementaires permettent une possible prise en charge des contractuels en activité depuis 6 mois au sein de la commune.

La cotisation par agent actif est de 212 € par an. Les droits dont dispose chaque agent sont des droits à l'accès à des loisirs à prix négociés ou des aides sociales sur déclaration de ressource.

Vu l'intérêt social de l'action

Considérant qu'il convient d'autoriser la cotisation.

∞•∞•∞

Sur proposition de M le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré **a décidé de reporter cette délibération, afin de faire un recensement sur trois années des utilisateurs .**

**DELIBERATION N° 2021-65 : RECENSEMENT POPULATION 2022 : RECRUTEMENT AGENT
RECENSEUR**

Il est rappelé que le recensement de la population initialement prévu en 2021 pour cause sanitaire a été reporté à janvier -février 2022 avec un protocole simplifié et sans contact.

Par délibération n°2020-69 avait été désigné comme coordonnatrice Mme DUPOIRIEUX Corinne et le recrutement de 4 agents recenseurs ainsi que leur rémunération.

Mme DUPOIRIEUX Corinne étant indisponible en 2022, Monsieur Le Maire a proposé à Madame Karine FLEURENTIN d'être la coordonnatrice.

Considérant qu'il convient d'autoriser sa nomination et laisser inchangées les autres dispositions adoptées par délibération n°2020-69 du 18 11 20.

Vu le droit positif européen en vigueur relatif à la protection des données,

Vu le décret n° 2003- 561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 05 08 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

Vu la délibération n°2020-69 du 18 11 20 relatives au recensement 2021 et recrutement des agents recenseurs

∞•∞•∞

Sur proposition de M le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte par 13 voix pour et 4 abstentions dont Mme FLEURENTIN Karine, MARCHAL Philippe, Mme MARCHAL Nathalie , Mme GAND Emilie

- **APPROUVE** la nomination de Madame Karine FLEURENTIN coordonnatrice du recensement 2022.
- **RECONDUIRE** les dispositions adoptées par délibération n° 2020-69 du 18 11 20

DELIBERATION N° 2021-66 : AIDE FINANCIERE A L'APPRENTISSAGE

M le Maire rappelle qu'un contrat d'apprentissage a été signé avec Mme TAILLY Marie Christine pour une durée de 18 mois au service administratif. Il informe le Conseil Municipal qu'une aide financière visant à couvrir les frais inhérents à l'apprentissage de 1 525€ peut être accordée à Mme TAILLY Marie Christine. Cette prime est versée à la discrétion de l'employeur public. Elle sera intégralement remboursée par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) .

Considérant qu'il convient d'autoriser l'attribution de l'aide financière.

∞•∞•∞

Sur proposition de M le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à verser cette aide financière à l'intéressée et le charge de faire les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations et questions diverses, communication des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT

- PETR du pays d'Epinal Cœur des Vosges réforme.
- Acceptation par le comité syndical du Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC) par délibération n°35/2021 du 16 11 21 de l'adhésion à la carte n°1 « réhabilitation » des collectivités : La Vacheresse et la Rouille, Le Vallois, Soulosse sous Saint Elophe.
- Présentation du calendrier de M le Maire
- Question de Mme La Conseillère déléguée Aurélie FRANCOIS relative à ses missions au sein de la commission Fêtes et Cérémonies
- Vérifier les invitations à la commission des « Villes Fleuries »
- Prévoir une réunion entre Elues pour un meilleure Cohésion.

∞*∞*∞

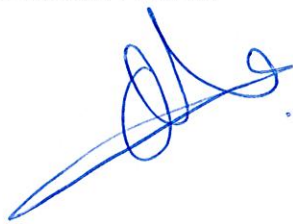
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 22 h 15

*** **

Pour faire valoir et ce que de droit le 20/12/2021

M. Le secrétaire de séance

M MORIN Olivier



M. Thierry GAILLOT, le Maire

